Délibération 2025-3

Conseil d'administration du 20 mars 2025

Objet : recommandation d'action du FNP relatif à la prévention des violences externes

M. Cazenave, président de séance,

rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Dans le cadre de ses travaux, le FNP a rédigé un projet de recommandation d'action à destination des employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière visant à leur communiquer des bonnes pratiques en matière de prévention des violences externes, issues des bilans des actions menées par les employeurs dans le cadre de l'appel à projets portant sur la prévention des risques en lien avec l'exposition aux violences externes.

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les recommandations d'actions du Fonds national de prévention ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022, la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 le prorogeant d'une année, la délibération du 7 décembre 2023 le prorogeant pour 2024 et la délibération du 12 décembre 2024 le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 18 mars 2025.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, valide le projet de recommandation d'action relatif à la prévention des violences externes et en autorise la diffusion.

Bordeaux, le 20 mars 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,

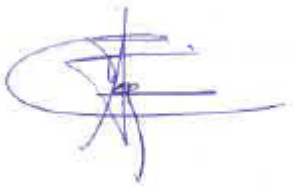

Alain Paquin